

Police du stationnement  
Arrêtés du Maire

Police de la circulation  
Arrêté du Président de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire N° : **ODP25\_M-139**

### Réglementation du stationnement et de la circulation

Objet : Dans le cadre de la cérémonie de commémoration du 8 Mai 1945 - **Réglementation de la circulation et du stationnement sur diverses rues à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite et à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite**, en agglomération de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

#### Le Président de la Métropole de Lyon Le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n° 69-2024-06-05-00003 portant modification de l'arrêté n° 2015 - 200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 et 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20201217\_15 en date du 17 décembre 2020, relative aux exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la Décision du Maire n° D25\_008 du 11 février 2025 relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 12 février 2025 ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'arrêté N° SG24\_58 en date du 09 février 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE, 16<sup>ème</sup> Adjoint ;

**VU** l'arrêté municipal N° PM23-18 en date du 28 novembre 2023 réglementant le stationnement payant sur la Commune d'Oullins ;

**Considérant** la demande formulée par la ville d'Oullins-Pierre-Bénite située place Roger Salengro à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite ; en date du 10/04/2024.

**Considérant** que pour garantir la sécurité, pendant la durée de la manifestation et selon l'avancement du défilé lors de la cérémonie de commémoration du 8 Mai 1945, sur diverses rues à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite et à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite, il y lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de faciliter la commémoration et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et une sécurisation des piétons ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière), et réservé au pétitionnaire, sur la zone de stationnement autorisée ;

<b>À OULLINS, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE</b>
---

**GRANDE RUE de la rue du Perron à la rue Fleury.**  
Sur tout le linéaire de chaque côté de la chaussée.

**Du mercredi 7 mai 2025 à 21 h 00 au jeudi 8 mai 2025 à 17 h 00.**

**RUE ÉTIENNE DOLET.**  
Sur tout le linéaire de chaque côté de la chaussée.

**Du mercredi 7 mai 2025 à 17 h 00 au jeudi 8 mai 2025 à 17 h 00.**

**BOULEVARD DE L'YZERON face au n° 3 à l'intersection du boulevard Émile Zola.**  
Sur 40 mètres linéaires soit huit places de stationnement.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 10 h 00 à 16 h 00.**

**RUE DU BUISSET du boulevard de l'Yzeron à la rue Victor Hugo  
pour faciliter la déviation des bus.**  
Sur tout le linéaire.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 9 h 00 à 16 h 30.**

**BOULEVARD DE L'YZERON au droit du n° 16, pour faciliter la giration des bus.**  
Sur 5 mètres linéaires, soit une place de stationnement.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 9 h 00 à 16 h 30.**

**À PIERRE-BÉNITE, 69310 OULLINS-PIERRE-BÉNITE**

**PARKING** situé au n° 6 rue du 11 novembre 1918  
à Pierre-Bénite 69310 Oullins-Pierre-Bénite.  
Toutes les places de stationnement du parking.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 9 h 00 à 20 h 00.**

**RUE PLACE JEAN JAURÈS** à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.  
Toutes les places de stationnement.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 6 h 00 à 23 h 59.**

**RUE PAUL BERT** à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.  
Sur tout le linéaire de chaque côté de la chaussée.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 6 h 00 à 23 h 59.**

**PARKING PLACE DE LA PAIX**  
à Pierre-Bénite 69310 Oullins-Pierre-Bénite.  
Toutes les places de stationnement du parking.

**Du mercredi 7 mai 2025 à 17 h 00 au jeudi 8 mai 2025 à 23 h 59.**

## **ARTICLE 2 : AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un char en mettant en œuvre les protections nécessaires pour éviter toute dégradation des sols.

**GRANDE RUE** devant la place Roger Salengro  
à Oullins 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 9 h 45 à 15 h 30.**

**RUE LUCIE AUBRAC** au n° 10  
à Pierre-Bénite 69310 Oullins-Pierre-Bénite.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 16 h 00 à 23 h 59.**

## **ARTICLE 3 : CIRCULATION**

### **RUES BARRÉES et interdite aux véhicules.**

**À OULLINS, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE**

**GRANDE RUE de la rue du Perron à la rue Pierre Sémard  
à Oullins 69600 Oullins-Pierre-Bénite.**

**RUE ÉTIENNE DOLET à Oullins 69600 Oullins-Pierre-Bénite.**

**RUE DU PERRON de la Grande Rue à la rue Auguste Blanqui  
à Oullins 69600 Oullins-Pierre-Bénite.**

**Le jeudi 8 mai 2025 de 9 h 00 à 16 h 30.**

#### **Sauf :**

- Riverains qui sont autorisés à utiliser leurs véhicules pour accéder à leurs propriétés.
- Services publics et services de sécurité.
- Piétons et cyclistes en assurant leur passage en toute sécurité.

**Le pétitionnaire s'engage à apposer sur les portes d'immeuble ou à distribuer par boitage, une note d'information à tous les riverains des rues barrées au moins 8 jours avant la manifestation.**

#### **DÉVIATIONS :**

- **SENS LYON → SAINT GENIS LAVAL**, les véhicules empruntent le boulevard Émile Zola → boulevard de l'Yzeron → rue du Buisset → rue de la Camille.
- **SENS SAINT GENIS LAVAL → LYON**, les véhicules empruntent à l'entrée d'Oullins la Grande Rue → rue de la Camille → rue du Buisset → boulevard Émile Zola.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 9 h 00 à 16 h 30.**

**TOUS LES VÉHICULES SONT AUTORISÉS À EMPRUNTER  
LA RUE DU BUISSET À CONTRE-SENS.**

**RUES BARRÉES et interdite aux véhicules.**

**À PIERRE-BÉNITE, 69310 OULLINS-PIERRE-BÉNITE**

**RUE PLACE JEAN JAURÈS à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.**

**RUE LUCIE AUBRAC de la rue Santopietro à la rue Place Jean Jaurès  
à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.**

**RUE PAUL BERT à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.**

**Le jeudi 8 mai 2025 de 15 h 00 à 23 h 59.**

La circulation se déroule de la façon suivante :

- **Les véhicules sont autorisés à emprunter la rue de la République depuis la rue des Martyrs de la Libération jusqu'à la rue Paul Bert à contre-sens.**
- La circulation des piétons et des vélos doit être maintenue en assurant leur passage en toute sécurité.
- L'accès (entrées et sorties) aux propriétés riveraines et aux commerces est maintenu.
- Pour le camion de collecte de la Métropole de Lyon, il appartient à l'entreprise de maintenir un accès pour sa libre circulation.

**Le pétitionnaire s'engage à apposer sur les portes d'immeuble ou à distribuer par boitage, une note d'information à tous les riverains des rues barrées au moins 8 jours avant la manifestation.**

**DÉVIATIONS :**

La circulation déviée s'effectue de la façon suivante :

- Rue Roger Salengro → Rue Stalingrad → Rue du Brotilon.
- Rue Jean Santopietro → Rue du 11 novembre 1918 → Rue du 8 mai 1945 → Rue des Martyrs de la Libération.

**CIRCULATION RÉDUITE PENDANT LA DURÉE DE LA MANIFESTATION  
ET SELON L'AVANCEMENT DU CORTÈGE.**

**Étape n° 1 :**

**Départ du cortège de Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite :** Place de la Paix → Chemin du Brotillon → Rue de Stalingrad → Rue Émile Zola → Rue Ampère → Rue Jacquard.

**Arrivée du cortège à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite :** Rue Charton → Rue Louis Auguste Blanqui → Rue du Perron (à contre-sens) → Grande Rue.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 9 h 30 à 10 h 00.**

**Étape n° 2 :**

**Départ du cortège de l'Hôtel de Ville :** Grande Rue → Boulevard Émile Zola.

**Commémoration aux monuments aux morts d'Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.**

**Retour du cortège à l'Hôtel de Ville :** Boulevard Émile Zola → Grande Rue.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 13 h 45 à 15 h 30.**

**Étape n° 3 :**

**Départ du cortège de l'Hôtel de Ville d'Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite :**  
Grande Rue → Boulevard Émile Zola → Chemin des Célestins → Boulevard John Fitzgerald Kennedy → Rue Francisque Jomard → Rue de la Camille → Grande Rue → Rue du Perron → Rue Louis Auguste Blanqui → Rue Charton → Rue Jacquard → Rue Ampère à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

**Arrivée rue Lucie Aubrac à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite :**  
Rue Ampère → Rue Voltaire → Boulevard de l'Europe → Rue du 8 Mai 1945 → Rue du 11 Novembre 1918 → Rue Jean Santopietro → Rue Lucie Aubrac à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.

**Le jeudi 8 mai 2025 de 15 h 30 à 17 h 15.**

La circulation se déroule de la façon suivante :

- **Le cortège est autorisé à circuler à contre-sens rue du Perron à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.**
- Afin de garantir la sécurisation des piétons lors des coupures de circulation et pour permettre la progression du cortège, **la régulation de la circulation est assurée par la Police Municipale.**
- L'accès (entrées et sorties) aux propriétés riveraines est maintenu.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La circulation est gérée aux intersections par la **Police Municipale**. La mise en place éventuelle de l'ensemble de la signalisation sera assurée par les **Services Municipaux**.

Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, sera mise en place par **le Centre Technique Municipal**, en urgence.

La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le Centre Technique Municipal** doit demander à la police municipale (**tel : 04.37.20.12.00**) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

**Le Centre Technique Municipal** devra s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, seront maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise pétitionnaire.

#### **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ – DOMMAGES**

La Police Municipale encadre le cortège et s'assure de son bon déroulement, pendant l'ensemble du parcours.

Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons et des vélos ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le pétitionnaire demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourrait être révoquée à tout moment.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée uniquement au titre du pétitionnaire et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réglementation du stationnement et de la circulation sur diverses rues à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite et à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite dans le cadre de la cérémonie de commémoration du 8 Mai 1945 à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

## **ARTICLE 8 : INFRACTION**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément.

## **ARTICLE 9 : DIFFUSIONS**

- Le Service départemental d'incendie et de secours.
- Les syndicats des transports en commun.
- Le service de la collecte des déchets de la Métropole de Lyon.
- La Police Municipale d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Oullins, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Oullins, le 22/04/2025

Pour le Maire,  
Jérôme **MOROGÉ**  
et par délégation,  
L' Adjoint délégué,  
Jean-Louis CLAUDE



A Lyon, le 22/04/2025

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives